

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 14 avril 2010

CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS DE LA PISCINE DE MALBENTRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à créer, pour la durée de son mandat, en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et pour faire face aux besoins occasionnels ou saisonniers de la piscine de Malbentre :

- des postes d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, à temps complet, rémunérés au 5^{ème} échelon de ce grade,
- des postes d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives, à temps complet, rémunérés au 5^{ème} échelon de ce grade,
- des postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de ce grade.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits, chaque année, au budget de la collectivité

CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à créer, pour la durée de son mandat, en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et pour faire face aux besoins occasionnels ou saisonniers du service d'enlèvement des ordures ménagères :

- des postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe (éboueurs), à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de ce grade.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits, chaque année, au budget de la collectivité.

CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS DU SERVICE VOIRIE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à créer, pour la durée de son mandat, en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et pour faire face aux besoins occasionnels ou saisonniers du service voirie :

- des postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe (agent d'exploitation de la voirie), à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de ce grade.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits, chaque année, au budget de la collectivité.

CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à créer, pour la durée de son mandat, en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et pour faire face aux besoins occasionnels ou saisonniers de l'école de musique :

- des postes d'Assistant d'enseignement artistique, spécialité musique, rémunéré au 1^{er} échelon de ce grade.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits, chaque année, au budget de la collectivité

CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE « LES COCCINELLES »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à créer, pour la durée de son mandat, en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et pour faire face aux besoins occasionnels ou saisonniers de la crèche intercommunale « les coccinelles » :

- des postes d'Adjoints d'Animation 2^{ème} classe, rémunérés au 1^{er} échelon de ce grade.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits, chaque année, au budget de la collectivité.

CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE MONBALEN : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°57 DU 11 FEVRIER 2010

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à créer, pour la durée de son mandat, en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et pour faire face aux besoins occasionnels ou saisonniers de l'Accueil de Loisirs Intercommunal de Monbalen ;

- des postes d'Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet.

La rémunération attribuée à ces agents correspondra au 1^{ème} échelon de ce grade (IB 297 - IM 292).

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2010

DIT QUE cette délibération annule et remplace la délibération n°57 du 11 février 2010.

INSTAURATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'instaurer au bénéfice des élus composant le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Villeneuve, le droit à la formation, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE que les crédits qui pourront être engagés annuellement à ce titre ne pourront pas excéder 23 600 €, cette somme correspondant au plafond légal autorisé de 20 % des indemnités du Président et des Vice-présidents

DIT QUE chaque année, un tableau récapitulatif des actions engagées par la CCGV en matière de formation des élus sera annexé au Compte Administratif et fera l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire.

REMBOURSEMENT DE FRAIS LIES A L'EXERCICE D'UN MANDAT SPECIAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE en application des dispositions de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les fonctions de conseiller communautaire, de Vice-Président et de Président de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois donnent droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux

DECIDE conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, que les dépenses engagées à l'occasion de l'exécution du mandat spécial seront remboursées selon le régime du réel sur présentation d'un état des frais exposés

DIT QUE la prise en charge des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial ne peut en aucun cas conduire à un remboursement supérieur aux dépenses effectivement engagées

DIT QUE ces dispositions sont applicables pour toute la durée du mandat électoral en cours

DIT QUE les crédits nécessaires au remboursement des ces frais seront inscrits annuellement au Budget de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessous :

Création de postes :

- 1 Adjoint d'animation, 2^{ème} classe, à temps non complet, 10 heures hebdomadaires.

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales liés à ce poste seront inscrits au budget de l'exercice 2010

ADHESION DE LA CCGV AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LES AGENTS DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROQUENTIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la CCGV au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents issus des services de l'ancienne Communauté de Communes du Roquentin, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) la convention devant intervenir à cet effet

DECIDE de verser au CNAS une cotisation correspondant à 0,80 % de la masse salariale constatée au Compte Administratif de l'exercice 2009 de la Communauté de Communes du Roquentin

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation seront inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2010

DESIGNE Jacques LATOUR en qualité de délégué(e) de la CCGV auprès du CNAS.

OFFICE DE TOURISME DU GRAND VILLENEUVOIS: DEMANDE D'EXTENSION DE CLASSEMENT EN 3 ETOILES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la demande d'extension de classement de l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois en catégorie 3 étoiles.

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE FOUGERES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DONNE en application de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales, **un avis favorable** à la demande d'adhésion à la CCGV, à compter du 1^{er} janvier 2011, de la commune de SAINT-ETIENNE DE FOUGERES formulée par la délibération du 2 avril 2010 du Conseil municipal de cette commune

DIT QUE la présente délibération sera notifiée aux seize communes membres de la CCGV qui devront se prononcer à la majorité qualifiée sur cette demande d'adhésion.

AGENDA 21 : VALIDATION DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le diagnostic du territoire Agenda 21.

DECHETTERIES DU GRAND VILLENEUVOIS : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

ADOPTÉ le règlement des déchèteries présenté par le rapporteur.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'UTILISATION D'HUILE VÉGÉTALE PURE CARBURANT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE l'adhésion de la CCGV à l'association des collectivités territoriales pour l'utilisation de l'huile végétale pure carburant

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice 2010, chapitre 011 « charges générales », article 6281 « concours divers ».

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCGV ET LA LIGUE CONTRE LE CANCER – COMITE DE LOT-ET-GARONNE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat passée entre la CCGV et la Ligue contre le cancer

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat.

**« COMPOSTER, UN GESTE FERTILE » – OPERATION 2010 : DEMANDE DE SUBVENTION AU
CONSEIL GÉNÉRAL**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le lancement de l'opération « composter, un geste fertile » pour l'année 2010 ainsi que son plan de financement, à savoir :

Dépenses : 129 576 € HT répartis entre

- o 24 000 € de communication/formation sur l'opération,
- o 105 576 € en investissement pour les composteurs et leur bio seau.

Recettes : 129 576 € HT répartis entre

- o Conseil Général : 30 % du montant Hors Taxes de l'investissement soit 31 673 €.
- o ADEME : 50 % du montant Hors Taxes de la communication soit 12 000 €, et 40 % du montant des investissements pour 42 230 €, soit un financement de 54 230 €
- o CCV : 43 673 € incluant la participation des administrés pour 18 000 €

SOLLICITE du Conseil général de Lot-et-Garonne une aide de 30 % des dépenses prévues en 2010 pour la seconde phase de l'opération « Composter, un geste fertile »

DIT QUE les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2010.

ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2010, de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois, à l'association « AMORCE », pour sa compétence « déchets ménagers »

DIT QUE la CCGV versera à cet effet la cotisation annuelle dont le montant est fixé à 0,72 centime d'euro par habitant

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation seront inscrits annuellement au Budget Primitif de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VIREBEAU :
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'aire de Virebeau à Villeneuve-sur-Lot tel que présenté par le rapporteur.

ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEU-DIT « PAUCHOU » À SAINTE-LIVRADE POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir, auprès des propriétaires actuels en indivision (famille DELGADO), la parcelle cadastrée BT 69 au Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Livrade, d'une superficie totale de 15 661 m²

DIT QUE cette acquisition se fera au prix de 3,00 € le m² soit 46 983 € auquel il convient d'ajouter le coût de la prestation du notaire désigné

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes nécessaires devant intervenir à cet effet

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget de la Communauté au titre des restes à réaliser de l'exercice 2009.

REAMENAGEMENT DE LA RUE ALSACE LORRAINE A PUJOLS : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE PUJOLS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du réaménagement de la rue Alsace Lorraine à Pujols ainsi que le plan de financement de cette opération, à savoir :

- **dépenses** : 177 000 € HT soit 211 692 € T.T.C
- **recettes** : 177 000 € répartis entre :
 - *participation de la Commune de Pujols* : 98 000 €
 - *participation de la C.C.G.V.* : 79 000 €

DECIDE de passer avec la Commune de Pujols, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir à cet effet

DIT QUE les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au chapitre 23, article 2317 « réseaux de voirie » fonction 822 du Budget Primitif de l'exercice 2010.

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DES DIAGNOSTICS ACCESSIBILITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable à la création d'un groupement de commandes entre la CCGV et les communes membres pour la réalisation des diagnostics accessibilité des établissements recevant du public

APPROUVE le projet de convention devant intervenir à cet effet entre la CCGV et les communes membres

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce document

APPROUVE le choix de la CCGV d'assumer les missions de coordonnateur du groupement de commandes ainsi créé

ACCEPTE de confier à la Commission d'Appel d'Offres de la CCGV la mission de siéger pour l'attribution du marché qui sera initié et conclu dans le cadre de cette procédure

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'une notification à chacune des communes membres de la CCGV, utilisatrice du groupement de commandes.

ACCESSIBILITÉ : APPROBATION DU RAPPORT 2009 SUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport 2009 sur l'accessibilité des personnes handicapées

AUTORISE les services à transmettre ce document aux autorités compétentes.

SIGNATURE DES CONVENTIONS PARTENARIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DU LOT-ET-GARONNE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne :
 - la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU),
 - la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO)
 - la convention de la Prestation de Service Enfance (PSE)
- avec la Mutualité Sociale Agricole du Lot-et-Garonne
 - les contrats « prestation de service accueil périscolaire ».

SIGNATURE DES CONVENTIONS REGISSANT L'INTERVENTION DES BENEVOLES DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer, durant toute la durée de son mandat, les conventions définissant les conditions d'intervention de bénévoles dans les structures petite enfance, enfance, jeunesse de la CCGV.

MISE AUX NORMES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MONBALEN : DEMANDE DE SUBVENTIONS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le programme de mise aux normes de l'accueil de loisirs de Monbalen ainsi que le plan de financement suivant :

RECETTES	TTC	DEPENSES	TTC
Apport CCGV	14 250	2131 Construction de bâtiments	50 000
Etat FCTVA	10 837	2135 Aménagement	20 000
1318 Autres subventions invest (MSA)	3 500		
131841 Subv invest CAF	24 848		
131842 Prêt invest CAF	16 565		
13185 Subv invest CNAF			
TOTAL	70 000	TOTAL	70 000

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole du Lot-et-Garonne les subventions et le prêt prévus dans ce plan de financement

DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2010 de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE PETITE ENFANCE, ENFANCE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer un diagnostic de territoire petite enfance, enfance en faisant appel à un Cabinet d'étude extérieur

AUTORISE Monsieur le Président à créer un Comité de Pilotage chargé de la préparation, du suivi et de l'évaluation de ce diagnostic

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2010, chapitre 011 « charges générales », article 617 « études et recherches », pour un montant de 32 000 €.

MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SERVICE ENFANCE, JEUNESSE DE LA CCGV AUX COMMUNES DE L'EX CCR ET/OU AU SYNDICAT IINTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVS) DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RIP) CASTELLA -LA CROIX BLANCHE - MONBALEN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

ACCEPTE le principe d'un partenariat entre la CCGV, le SIVS du RPI Castella - La Croix Blanche - Monbalen et les Communes de l'ex-CCR consistant à la mise à disposition d'agents de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois exerçant des missions d'accueil périscolaire ou de restauration. Il a pour objectifs :

- de remplacer ou renforcer les ATSEM des écoles du Roquentin en cas d'absences autres que les congés annuels ou pour des sorties scolaires exceptionnelles
- de remplacer les cuisiniers des écoles du Roquentin en cas d'absences exceptionnelles autres que les congés annuels.

PRECISE que ces remplacements ou ces renforts ne pourront s'effectuer que s'ils ne perturbent pas les missions déjà exercées par les agents pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois,

AUTORISE Monsieur le Président, durant toute la durée de son mandat, à signer les conventions de mise à disposition du personnel de la CCGV qui viendront préciser et encadrer ce partenariat.

PISCINE DE MALBENTRE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois et la Fédération Française de Natation

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

PISCINE DE MALBENTRE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES (ANCV)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'accepter les chèques vacances comme moyen de paiement des entrées de la piscine communautaire de Malbentre

APPROUVE les termes de la convention de partenariat devant être passée entre la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois et l'Association Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention

ACCEPTTE que l'ANCV reverse à la CCGV le montant des chèques vacances qui lui seront remis, déduction faite d'une commission de 1 % correspondant aux frais de gestion.

PISCINE DE MALBENTRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION ATTRIBUANT DES REDUCTIONS TARIFAIRES AUX BENEFICIAIRES DU R.M.I. ET CONTRATS C.E.S.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'adapter les termes concernant les bénéficiaires des entrées à tarifs réduits de la piscine de Malbentre aux nouveaux et futurs dispositifs législatifs en faveur des personnes en difficulté

DECIDE :

- de remplacer le terme Contrat Emploi Solidarité (CES) par le terme Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et Contrat Unique d'Insertion (CUI)
- de remplacer le terme Revenu Minimum d'Insertion (RMI) par le terme Revenu de Solidarité Active (RSA)

dans les délibérations des 20 décembre 2005 et 31 mars 2006.

DECIDE d'ajouter dans ces délibérations, à la suite des modifications précitées, la phrase suivante : « *et tout dispositif semblable venant à remplacer celui-ci* ».

**PROGRAMME D' ACTIONS CULTURELLES 2009 – 2010 À DESTINATION DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement du programme d'actions culturelles 2009-2010 tel que présenté ci-dessous :

Actions		Dépenses	Recettes		
			CCGV	DRAC	Autre
Ateliers du regard					
Chanson					
<i>Alain Schneider</i>	répétition	320,00			<i>I. A.</i>
	Concert	650,00			
	4 classes / 6h / 50 €	1 200,00			
	déplacements	1 250,00			
	hébergement	350,00			
	défraiements	200,00			
<i>Sous -total</i>		<i>3 970,00</i>	<i>970,00</i>	<i>1 500,00</i>	<i>1 500,00</i>
Mise en voix					
<i>Cie du Réfectoire</i>	6 classes / 4h / 60 €	1 440,00			
	déplacements	200,00			
	hébergement (2p/5nuits)	300,00			
	défraiements	300,00			
	<i>Sous total</i>		<i>2 240,00</i>	<i>1 440,00</i>	<i>800,00</i>
Théâtre					
<i>Cie Créature</i>	2 classes / 3h / 60 €	360,00			
	3 classes/1h30/60 €	270,00			
	Déplacements	300,00			
	hébergement	300,00			
	défraiements	300,00			
<i>Sous total</i>		<i>1 530,00</i>	<i>1 230,00</i>	<i>300,00</i>	
Conte & musique					
<i>Rémy Boiron</i>	3 classes / 2h/ 60 €	360,00			
	<i>Sous-total</i>		<i>360,00</i>	<i>210,00</i>	<i>150,00</i>
Etablissements secondaires					
<i>Compagnie du réfectoire</i>	Collège Paul Froment	850,00		850,00	
<i>Théâtre du Terrain Vague</i>	Collège Gaston Carrère	850,00		850,00	
<i>Atelier photo</i>	Collège Anatole France	350,00		350,00	
Charges de médiation		6 000,00	3 000,00	3 000,00	
SOUS TOTAL			6 850,00	7 800,00	1 500,00
TOTAL		16 150,00	16 150,00		

SOLLICITE de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) la participation prévue au plan de financement

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs des exercices correspondants.

SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC 2009/2010 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de la saison culturelle Jeune Public 2009-2010, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
	166 500 €	Entrées Spectacles	17 000 €
		Communauté de Communes	110 250 €
		Région	10 000 €
		Département	25 000 €
		DRAC	2 750 €
		Inspection Académique	1 500 €
Total :	166 500 €	Total	166 500 €

SOLLICITE le Conseil Régional pour la participation prévue au plan de financement,

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs des exercices correspondants.

CONTRAT DE COOPÉRATION CULTURELLE, POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET D' ACTIONS CULTURELLES 2009-2010 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement du projet d'actions culturelles 2009-2010 tel que présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Spectacles		Billetterie	14 000,00
Contrats + défraiements	100 000,00	Etat	7 800,00
		Département	25 000,00
location de matériel	24 500,00	Région	10 000,00
Intervention personnel technique	24 000,00	CCGV	231 285,00
Taxes sur les spectacles	10 315,00		
frais divers	3 520,00		
Actions culturelles	9 500,00		
Actions partenariales	8 000,00		
Education à l'image			
Soutien pôle structurant	9 000,00		
Cinéma au clair de lune	17 000,00		

Communication			
Saison JP	9 000,00		
Cinéma au clair de lune	1 600,00		
Frais de service			
mission	3 500,00		
Documentation	350,00		
Communication	700,00		
Adhésion mixage	100,00		
Personnel	67 000,00		
TOTAL	288 085,00		288 085,00

SOLLICITE du Conseil Général de Lot-et-Garonne la participation prévue dans ce plan de financement

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs des exercices correspondants.

PARTICIPATION A LA PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE (PFIL) POUR LES ENTREPRENEURS DU TERRITOIRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un abondement de 15 000 €, pour une période de 5 ans, à la Plateforme d'Initiative Locale « Lot-et-Garonne Initiatives » dont le siège est situé à l'Agropole à Agen

DECIDE de demander à cette association de porter une attention spécifique au territoire du grand Villeneuvois

DECIDE de demander à la PFIL de dresser un bilan annuel de son intervention sur le territoire de la CCGV

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 « subventions aux associations » fonction 90 du Budget Primitif de l'exercice 2010.

VENTE DE TERRAIN A LA SCI ROUBY

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de donner une suite favorable à la demande présentée par le Rapporteur et de vendre à la SCI Rouby la parcelle cadastrée DN 185 d'une superficie de 1 275 m² située « Rouby Nord » à Villeneuve-sur-Lot

DIT QUE cette vente se fera au prix de 4,86 € le m² soit un prix global de 6 196,50 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes devant intervenir pour permettre la réalisation de cette cession.

INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'instaurer, conformément aux articles L. 2333-26 à L. 2333-46-1 et L. 5211-21 du CGCT, la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois dans les conditions présentées dans l'exposé du rapporteur,

DECIDE de baser cette taxe de séjour sur un système mixte soit :

- **le régime réel** pour les hôtels de tourisme, les terrains de campings et tout autre terrain d'hébergement de plein air
- **le régime forfaitaire** pour les villages de vacances, les meublés de tourisme, les gîtes ruraux et les chambres d'hôte

DECIDE de définir une période de recouvrement allant du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les hébergements **au réel**, et du 1^{er} juin au 30 septembre pour les hébergements **au forfait**

DECIDE d'affecter le produit de la taxe de séjour à des dépenses destinées à favoriser le développement touristique et la promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois

DECIDE d'instaurer les tarifs présentés à l'article 4 de l'exposé du rapporteur

DIT QUE les personnes assujetties à la taxe de séjour sont les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois et qui n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation

DECIDE d'appliquer, tant pour la taxe de séjour au réel que pour la taxe de séjour au forfait, les mesures d'exonérations et de réductions obligatoires présentées à l'article 6 de l'exposé du rapporteur

DECIDE d'instaurer, conformément à l'article L. 2333-34 du CGCT, pour la taxe de séjour au réel, l'exonération facultative pour les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station (article 7 de l'exposé du rapporteur)

DIT QU' en application de l'article R. 2333-43 du CGCT, l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe et d'annexer cet état à son compte d'exploitation annuel

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en place de la taxe de séjour au réel et de la taxe de séjour forfaitaire et à signer tous documents utiles à cette fin.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VILLENEUVOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

(M. Patrick CASSANY, Président de l'ex CCV, ne participe pas au vote)

APPROUVE le Compte Administratif 2009 de la Communauté de Communes du Villeneuvois.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROQUENTIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

**(M. Georges DENYS, Président de l'ex CCR, et M. Patrick CASSANY
ne participent pas au vote)**

APPROUVE le Compte Administratif 2009 de la Communauté de Communes du Roquentin.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VILLENEUVOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 soit **598 440,44 € en réserve**, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser

DIT QUE cette décision d'affectation se traduit par l'inscription, au Budget de l'exercice 2010 :

- d'une recette d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 598 440,44 €
- d'une dépense d'investissement au compte 001 – résultat d'investissement reporté : 1 480 404,87 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROQUENTIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 soit **583 949,91 € en réserve**, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser

DIT QUE cette décision d'affectation se traduit par l'inscription, au Budget de l'exercice 2010 :

- d'une recette d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 583 949,91 €
- d'une dépense d'investissement au compte 001 – résultat d'investissement reporté : 252 855,40 €.

COMPTE DE GESTION 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VILLENEUVOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de VILLENEUVE S/LOT, receveur-percepteur de la Communauté de Communes du Villeneuvois, pour l'exercice budgétaire 2009.

COMPTE DE GESTION 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROQUENTIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de LAROQUE TIMBAUT, receveur-percepteur de la Communauté de Communes du Roquentin, pour l'exercice budgétaire 2009.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montant	Objet
-	-	-
A mots ouverts	500,00	Actions 2010
API (Association Promotion Informatique)	150,00	Rendez-vous informatiques 2010
Ca vous changera de la télé	500,00	Animation culturelle Péniche ZERALDA
Cercle Photo Villeneuvois	1 000,00	Mai de la photo 2010
Club philatélique du Villeneuvois	2 000,00	Exposition nationale d'octobre 2010
Comité des Fêtes de Pujols	1 800,00	Festival Couleurs du Monde
Ecole de Musique du Roquentin	1 800,00	Fonctionnement 2010
Fédération Départementale CIVAM 47	1 500,00	Opération "de ferme en ferme"
Horizon vert	6 000,00	Salon 2010
La Maison des Femmes	8 000,00	Fonctionnement 2010
Les Peintres du dimanche	200,00	Animations et expositions 2010
LNA 47	200,00	Sensibilisation aux dangers routiers
Omnisport Pujolais	3 500,00	58 ^{ème} édition critérium cycliste
Par les temps qui courent	1 500,00	Création artistique sur le CAFI
Plumes et croches	400,00	4 ^{ème} Festival chanson poétique à Laroque
Pujols Rando Nature	300,00	7 ^{ème} multi rando Jacky du mont Pujols
Solidarité missionnaire	150,00	Soutien missions tiers monde
SOS surendettement	14 000,00	Financement point d'accès aux droits
Théâtre Terrain Vague	5 000,00	Actions et spectacles 2010
Vélo club Livradais	500,00	Finale de la coupe de France des cadets
Vélo club Livradais	3 000,00	16 ^{ème} trophée des bastides
Vent dans les toiles	230,00	Concours de peintres dans la rue 2010

Total attribué 52 230,00 €

DIT QUE ces subventions seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2010 au chapitre 65, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

FIXATION DU TAUX DE LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR 2010

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de fixer à **18,26 %** le taux relais de la contribution foncière des entreprises (CFE) pour l'exercice 2010

DIT QUE le montant total de la compensation relais qui sera perçue par la CCGV en 2010 s'élève à la somme de **10 134 222 €** répartie entre sa première composante pour 10 053 972 € et sa deuxième composante pour 80 250 €

DIT QUE la compensation relais sera inscrite à l'article 7318 « autres impôts locaux ou assimilés » du Budget Primitif de l'exercice 2010.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2010

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de fixer les taux d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2010, de la façon suivante :

Zone 1

(Allez-et-Cazeneuve, Dolmayrac, Le Lédat, St-Antoine, Ste-Colombe) : **8,34 %**

Zone 2

(Bias, Casseneuil, Pujols, Ste-Livrade, Villeneuve-sur-Lot) : **11,67 %**

Zone 3

(Cassignas, Castella, La Croix Blanche, Laroque Timbaut.,
Monbalen, Saint-Robert) **11,00 %**

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES AU LIEU-DIT NOMBEL A SAINTE-LIVRADE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de créer, conformément à l'article 201 octies de l'annexe II du Code Général des Impôts, à compter de l'exercice 2010, un budget annexe au budget général de la CCGV pour l'aménagement de la zone d'activité située au lieu-dit « Nombel » sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot décidé par délibération du 10 février 2010,

DIT QUE les opérations retracées dans ce budget annexe sont par nature assujetties de plein droit au régime de la Taxe à la Valeur Ajoutée en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

BUDGET PRIMITIF 2010

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2010 de la Communauté de Communes du Grand Villeneuveois.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité,**

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2010 de la Zone d'Activités de Nombel.

Affiché le 16 avril 2010

**Le Président
Patrick CASSANY**